

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/10/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 40 Nombre de suffrages exprimés : 45 Votes Pour : 45 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Modification simplifiée n° 2 PLU de Saint-Lary Soulan - approbation N° 2022-87
--	--

Présents (40) : PUCEL Matthieu, FOUGA Sabine, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BAHEU Benoît, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, , SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, MILLET Michel.

Présent non votant : SERMET André

Absents (17) : PICHON Evelyne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, ARMANET Henri, SOLANA Michel, BALAGNA Patrice (excusé), GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
CARTAN Olivier à LACAZE Noël
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
NARS Aline à MIR André
BEYRIE Maryse à PAUCIS Jean

M. ESCOULA Bernard a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L511-4 et L5216.5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 65-2020-05-14-001 du 14 Mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aure Louron et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;



- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan en date du 17 Mars 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 8 Mars 2022 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron en date du 22 Juillet 2022 ayant prescrit la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan et définissant les modalités de concertation ;

- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 de prescription de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan ;

- Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

- Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Lary Soulan et le bilan de cette dernière.

Considérant que, par délibération en date du 22 Juillet 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Lary Soulan dans l'objectif de la suppression de l'emplacement réservé n°6 ainsi que de la modification des principes d'aménagement d'une l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Rue des Fougères ».

Considérant que les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan restent inchangés ;

Considérant que, conformément aux articles L153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée N°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 16 Septembre 2022 au 16 Octobre 2022 a fait l'objet d'une observation en date du 04/10/2022 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est **annexé à la présente** ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Lary Soulan et au siège la Communauté de communes Aure Louron durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 065-246500573-20221018-2022_87-DE

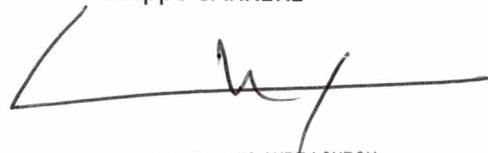
Le dossier peut être consulté à la mairie de Saint Lary Soulan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Aure Louron aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Département des Hautes-Pyrénées

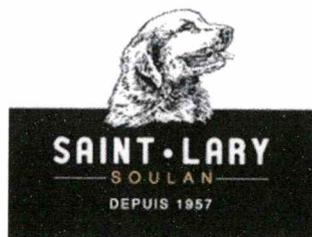
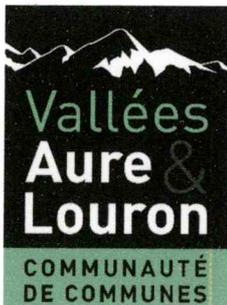
Commune de SAINT-LARY SOULAN

PLU

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

**BILAN DE LA CONCERTATION SUITE A
LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**



Mairie de SAINT-LARY- SOULAN

Place de la Mairie

65170 Saint-Lary-Soulan

Tél. 05 62 40 87 87

Mail mairie@mairie-saint-lary.fr

SOMMAIRE

1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	3
1.1. LES ENJEUX DU PROJET ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	3
1.2. LA CONCERTATION	3
1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
1.4. LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	4
2. LE BILAN DE LA CONCERTATION.....	4
2.1. SYNTHESE DES OBSERVATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU PUBLIC.....	6
2.1.1. <i>Avis des PPA</i>	6
2.1.2. <i>Observations du public</i>	6
2.2. BILAN DE LA CONCERTATION AU REGARD DES AVIS OBSERVATIONS RECUEILLIS.....	6
3. APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION.....	7
4. ANNEXES : AVIS DES PPA.....	8

1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1.1. LES ENJEUX DU PROJET ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La présente modification du document d'urbanisme de Saint-Lary-Soulan, vise à la suppression d'un emplacement réservé ainsi qu'à la modification des principes d'aménagement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La suppression de l'emplacement réservé n°6 permettra la réalisation d'un équipement public par la Commune ce qui correspond effectivement à la vocation de cet emplacement réservé dans le PLU de Saint-Lary Soulan.

La modification de l'OAP du secteur « rue des fougères » permettra d'assurer une cohérence de l'OAP avec la réalité du bâti existant sur ce linéaire de la rue des Fougères où l'habitat individuel est implanté en bordure de la rue tandis que l'habitat collectif est implanté en second rideau.

Afin d'être en cohérence avec la trame urbaine existante, la modification vise ainsi à intervertir la typologie d'habitat entre le secteur A (logements collectifs) et le secteur B (logements individuels).

Le « secteur A à destination de logements collectifs » dans le PLU actuel va remplacer le « secteur B à destination de logements individuels groupés » dans le PLU ayant fait l'objet de la présente modification simplifiée.

De même, le « secteur B à destination de logements individuels groupés » dans le PLU actuel va remplacer le « secteur A à destination de logements collectifs » dans le PLU ayant fait l'objet de la présente modification simplifiée.

Ainsi, la Communauté de Communes Aure-Louron a prescrit, par délibération du 22 Juin 2022 et arrêté du 1er août 2022, la modification du Plan Local d'Urbanisme.

1.2. LA CONCERTATION

Suite à la prescription de la modification simplifiée, la Communauté de commune Aure Louron a publié une annonce légale le 12/08/2022 dans l'édition des Hautes-Pyrénées du journal La Dépêche du Midi.

En parallèle l'avis a également été publié sur le site de la Communauté de commune (www.aure-louron.fr) ainsi que sur le site de la Mairie de Saint-Lary Soulan (<https://www.mairie-saint-lary.fr/>).

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique ; par contre la mise à disposition du dossier au public est obligatoire.

Ainsi la communauté de commune a établi un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition.

Cet avis a été publié le 08/09/2022 dans l'édition des Hautes-Pyrénées du journal La Dépêche du Midi pour une mise à disposition auprès du public qui a démarré le 16/09/2022.

1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Les modalités de mise à dispositions du projet au public retenues sont les suivantes :

- Publication d'un avis au public par voie :
 - D'affichage ;
 - D'insertion dans un journal local au moins 8 jours avant le début de mise à disposition au public du projet

- Mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie et au siège de la CC Aure Louron.

Le présent bilan est donc proposé avant validation du projet de modification simplifiée du PLU.

1.4. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les partenaires (personnes publiques associées).

Ø Courrier informatique aux personnes publiques associées

Envoyé le 02/08/2022 par la CC Aure-Louron

- Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Sous-préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Région Occitanie ;
- Parc National des Pyrénées ;
- CRPF ;
- DDT ;
- CDA ;
- CCI ;
- CMA ;
- UDAP ;
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- MRAE ;

Ø Article de presse

Dans le cadre de l'avis au public pour la prescription de la modification simplifiée :

Parution dans la « Dépêche du midi » le 12/08/2022

Dans le cadre de l'avis au public pour la mise à disposition du dossier au public :

Parution dans la « Dépêche du midi » le 16/09/2021

Ø Affichage

Les avis au public ont été affichés à la mairie et au siège de la CC Aure-Louron.

Ø Sites internet

Les avis au public pour la mise à disposition du dossier ont été publiés sur le site internet de la mairie (www.mairie-saint-lary.fr) et de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).

Ø Mise à disposition du public

Le dossier comprenant le projet de modification du PLU, les avis reçus de personnes publiques associées, la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas par la MRAE, a été mis à disposition du public :

- En mairie
- Au siège de la CC Aure-Louron

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

2.1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DU PUBLIC

2.1.1. AVIS DES PPA

Ont répondu à cette consultation :

- 1- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) avec la réponse suivante : « J'ai l'honneur d'émettre un avis favorable aux projets de modification simplifiée du PLU de Saint-Lary Soulan »
- 2- La CCI Tarbes & Hautes-Pyrénées avec la conclusion suivante : « [...] j'ai le plaisir de vous informer que ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part »
- 3- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec la réponse suivante : « La Chambre des Métiers et de l'Artisanat souhaite vous témoigner tout son soutien dans ce projet »
- 4- Le Parc national des Pyrénées avec la conclusion suivante : « L'analyse des services du Parc national des Pyrénées permet de conclure que la modification du plan local d'urbanisme est compatible avec la charte du Parc national des Pyrénées. Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lary »
- 5- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé les observations suivantes : « Après examen du dossier, celui-ci n'appelle pas d'observation particulière de notre part sur le fond. Toutefois, sur la forme, il serait préférable de mieux distinguer l'OAP « Rue des fougères » afin d'éviter toute confusion avec l'OAP « La Lanne » située plus au sud »
- 6- La MRAE avec une décision de non soumission à évaluation environnementale.
- 7- Le Département des Hautes-Pyrénées avec la réponse suivante : « Je vous informe que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Lary Soulan n'appelle aucune observation particulière »

2.1.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La mise à disposition au public comprenant un registre permettant au public de consigner ses observations a été effectuée du 16/09/2022 au 16/10/2022.

Seule une observation a été transmise par courrier électronique à la Communauté de communes le 04/10/2022 et a été consignée dans le registre présent au siège de la Communauté de communes.

2.2. BILAN DE LA CONCERTATION AU REGARD DES AVIS OBSERVATIONS RECUEILLIS

L'ensemble des observations formulées dans le cadre de la concertation exprime soit un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU, soit une absence de remarques à formuler.

3. APPROBATION DU BLIAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a porté en particulier sur les enjeux et objectifs du projet.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, « à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou conseil municipal, qui en délibère et adopte e projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

À l'issue du bilan et concernant les principales remarques, la CC Aure-Louyon et la commune de Saint-Lary Soulan souhaitent confirmer les objectifs de l'opération tels que précisées dans le rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU.

La modification du PLU qui en résulte a donc pour objet de :

- Ajouter une notice complémentaire au rapport de présentation ;
- Modifier le règlement graphique au travers de la suppression de l'emplacement réservé n°6 ;
- Modifier le cahier des Orientations d'Aménagement et Programmation par l'adaptation de l'OAP du secteur « Rue des Fougères ».

Le conseil communautaire est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée.

4. ANNEXES : AVIS DES PPA

4.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,
sur la seconde modification simplifiée du PLU de SAINT LARY
SOULAN (Hautes-Pyrénées)**

N°Saisine : 2022-010880
N°MRAe : 2022DKO231

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-32 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 010880 ;**
- **la seconde modification simplifiée du PLU de SAINT LARY SOULAN (65) ;**
- **déposée par la Communauté de communes Aure Louron ;**
- **reçue le 4 août 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 04/08/2022 et sa réponse en date du 30/08/2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées en date du 04/08/2022 ;

Considérant que la commune de Saint Lary Soulan (superficie communale de 90,97 km², 844 habitants en 2019, source INSEE 2019) engage une seconde modification simplifiée de son PLU ;

Considérant la seconde modification simplifiée du PLU qui consiste à :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 6 afin de réaliser un équipement public (halle) ;
- Modifier les principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur « *rue de Fougères* », en réduisant la superficie consacrée au secteur d'habitat collectif et en accroissant la superficie du secteur d'habitat individuel ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par le fait que :

- Les évolutions apportées au PLU n'engendrent pas de consommation d'espace supplémentaire, d'extension urbaine, ou de modification des règles concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Les modifications apportées à l'OAAP « *rue de Fougères* » sont considérées comme mineures ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de seconde modification simplifiée du PLU de SAINT LARY SOULAN n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de seconde modification simplifiée du PLU de SAINT LARY SOULAN (65), objet de la demande n°2022 - 010880, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 29 septembre 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Georges Desclaux
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)
par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

4.2. AVIS DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Tarbes, le 10 août 2022

Affaire suivie par : Janine Colonel
Téléphone : 05.62.44.59.40
Courriel : udap.hautes-pyrenees@culture.gouv.fr

Monsieur Le Président de la Communauté
de communes AURE LOURON
Philippe CARRERE
Château de Ségure
2, avenue Calamun
64240 ARREAU

N/Réf : JGC/SS - n° 9 096

Objet : Modification simplifiée
Commune de SAINT-LARY-SOULAN
Affaire suivie par Mme Colonel

Monsieur le Président de la communauté de communes,

Le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Lary-Soulan porte sur deux points :

-La suppression d'un emplacement réservé (n°6) n'appelle pas d'observation particulière de ma part car devenu propriété communale, l'aménagement futur de cette place permet de mettre en cohérence le quartier dans sa vocation publique (halle, rue piétonne...).

-La modification des principes d'aménagement de OAP secteur rue des Fougères. Cette modification vise à conserver la forme urbaine existante en préconisant la maison individuelle en bord de voiries et l'immeuble collectif en second rideau en cohérence avec les parcelles voisines.

J'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE aux projets de modification simplifiée du PLU de Saint-Lary-Soulan,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes, l'expression de mes salutations distinguées

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef de service,

Janine COLONEL

*copie pour le Maire de
Saint-Lary-Soulan*

4.3. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TARBES HAUTES-PYRENEES



Le Président



Tarbes, le 16 août 2022

Monsieur Philippe CARRERE
Président
Communauté de communes
Aure-Louron
Château de Ségure
2, avenue Calamun
65240 ARREAU

Objet : Modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lary-Soulan

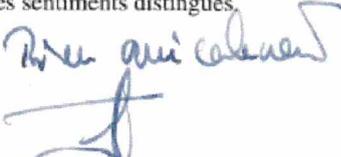
Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée N°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Lary-Soulan et je vous en remercie.

Après étude des documents que vous nous avez transmis, j'ai le plaisir de vous informer que ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.


François-Xavier BRUNET

4.4. AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Laurent BAZERQUE - CC Aure Louron

De: Samantha OLIVARES <s.olivares@cma65.fr>
Envoyé: mardi 23 août 2022 10:59
À: Laurent BAZERQUE - CC Aure Louron
Cc: Bertrand GAYRI
Objet: RE: Modification simplifiée N°2 du PLU de Saint-Lary-Soulan - Consultation PPA CMA65
Pièces jointes: 20220802_Modification_simpliffee_n°2_PLU_CMA.pdf; DELIB 2022-58 MODIF SIMPLIF PLU N°2 PLU ST LARY S.pdf; Notice_Modification_Simplifiée_N°2_St-Lary-Soulan_2022.pdf

A l'attention de Monsieur Le Président Philippe CARRERE

Bonjour Monsieur CARRERE, Monsieur BAZERQUE,

Nous vous remercions pour votre sollicitation sur la question de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Lary-Soulan.

Après consultation de nos artisans élus sur ce territoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées souhaite vous témoigner de tout son soutien dans ce projet.

En vous adressant nos sincères salutations.

Bien cordialement.



Samantha OLIVARES

Chargée de Développement Économique

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées

10 bis rue du 4 Septembre - BP 336 - 65003 TARBES Cedex

TÉL. : 05.62.56.60.60 / 05.62.56.60.75

www.cma65.fr

De : Laurent BAZERQUE - CC Aure Louron <laurent.bazerque@aure-louron.fr>

Envoyé : mardi 2 août 2022 17:07:52

À : Isabelle ARBERET; Bertrand GAYRI

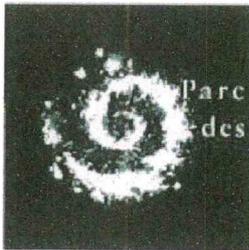
Objet : Modification simplifiée N°2 du PLU de Saint-Lary-Soulan - Consultation PPA CMA65

Monsieur Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), vous êtes invités par le Président de la Communauté de communes Aure-Louron à vous exprimer sur le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Lary-Soulan (Hautes-Pyrénées).

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe :

4.5. AVIS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES



Parc national
des Pyrénées

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lary Soulan (Hautes-Pyrénées)

Avis du Parc national des Pyrénées
- bureau du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées

Une modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lary Soulan - Hautes-Pyrénées - a été prescrite le 22 juin 2022 et reçue par l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées le 2 août 2022.

L'article L.331-3 du code de l'environnement prévoit que « l'établissement public du parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national ».

La commune de Saint-Lary Soulan relève de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées. Elle a adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées.

1. Analyse de la modification du Plan local d'urbanisme

Le projet de modification simplifiée n°2 concerne deux points :

- La suppression de l'emplacement réservé n°6,
- La modification des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) secteur « rue des Fougères ».

Le projet est situé en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées.

Le présent avis ne porte que sur cette modification.

Cette dernière a été analysée au regard de sa compatibilité :

- avec les orientations de protection des patrimoines naturel, paysager et culturel de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, telles que validées dans la charte du Parc national des Pyrénées (décret du 28 décembre 2012),
- avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées.

Compatibilité du plan local d'urbanisme avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable du territoire de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Le document transmis n'intègre pas d'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les orientations de la charte du Parc national.

Pour vérifier cette compatibilité, les services du Parc national des Pyrénées ont donc croisé les nouvelles dispositions du document d'urbanisme avec les orientations de la Charte. Il en ressort l'analyse suivante :

Concernant l'axe stratégique n°1 : « améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire » de la charte du Parc national des Pyrénées

La commune de Saint-Lary Soulan a inscrit dans son document d'urbanisme un emplacement réservé pour la réalisation d'un jardin public dans le bourg centre. Après acquisition du terrain par la commune pour réaliser ledit jardin public, le CU impose la suppression de l'emplacement réservé du document graphique.

L'OAP secteur « rue des Fougères » est située en centre bourg de Saint-Lary Soulan, elle couvre une superficie de 4000 m². L'objectif de la commune est d'urbaniser cette parcelle en cohérence avec le tissu urbain existant : habitat individuel en bordure de voie et habitat collectif en fond de parcelle. La modification consiste à répartir différemment la destination du foncier (inversement des zones collectives et individuelles).

Ces deux modifications sont en cohérence avec les orientations 4 à 5 de la charte « tendre vers une gestion raisonnée des espaces et poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages ».

Concernant l'axe stratégique n°2 : « encourager l'excellence environnementale » de la charte du Parc national des Pyrénées

Le projet ne concerne pas l'axe n°2.

Concernant l'axe stratégique n°3 : « développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines » de la charte du Parc national des Pyrénées

Le projet ne concerne pas l'axe n°3

Concernant l'axe stratégique n°4 : « encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques » de la charte du Parc national des Pyrénées

La modification simplifiée n°2 de PLU proposée ne porte pas atteinte à la préservation des milieux et des espèces présentes sur le territoire de Saint-Lary Soulan et n'impacte aucun espace boisé classé, aucune zone agricole et naturelle.

Compatibilité du plan local d'urbanisme avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées

Le document transmis n'intègre pas d'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec la carte des vocations de la charte du Parc national.

Toutefois, il ressort de l'analyse par les services du parc national que les documents sont compatibles avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées.

2. Conclusions et avis

L'analyse des services du Parc national des Pyrénées permet de conclure que la modification du plan local d'urbanisme est compatible avec la charte du Parc national des Pyrénées.

Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lary Soulan.

Laurent GRANDSIMON

Président du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées

Fait et adopté à Saint Lary Soulan, le 6 septembre 2022

4.6. AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



Direction départementale des Territoires
Bureau Aménagement Planification Paysage
courriel : ddt-bapp@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 15 SEP. 2022

Le directeur départemental des Territoires

à

*M. le Président de la communauté de
communes Aure-Louron*

OBJET : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°2
du PLU de Saint-Lary-Soulan

REF : Votre courrier de saisine en date du 02/08/2022

Dans le cadre de l'association prévue à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, vous avez notifié pour avis aux personnes publiques associées, dont mes services font partie, le projet de modification simplifiée numéro 2 du PLU de Saint-Lary-Soulan, en application de l'article L. 153-40 du même code.

Cette procédure d'urbanisme porte sur la suppression d'un emplacement réservé et la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur « Rue des Fougères ».

Après examen du dossier, celui-ci n'appelle pas d'observation particulière de notre part sur le fond.

Toutefois, sur la forme, il serait préférable de mieux distinguer l'OAP « Rue des Fougères » afin d'éviter toute confusion avec l'OAP « La Lanne » située plus au Sud. Il serait par exemple mieux de ne faire apparaître, de manière cartographique, que l'emprise de l'OAP du secteur « Rue des Fougères », et non l'OAP « La Lanne », d'autant plus que cette dernière est différente sur la forme de celle du document actuellement en vigueur.

De plus, il est nécessaire de modifier la partie réglementaire de l'OAP « Rue des Fougères » pour tenir compte de l'inversion des secteurs A et B de l'OAP (par exemple, le « secteur A à l'Ouest » est censé devenir le « secteur A à l'Est »).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 065-246500573-20221018-2022_87-DE

Mes services se tiennent disponibles pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans l'aboutissement de la démarche de modification simplifiée du PLU.

**Pour le Directeur,
Le Chef de service**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal Haurine', written over a horizontal line.

Pascal HAURINE

4.7. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ET DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE
Service Environnement Aménagement
Affaire suivie par Michel CASTEX
Tél. : 05 62 56 78 35
michel.castex@ha-py.fr

Tarbes, le 27 SEP. 2022



Monsieur Philippe CARRÈRE
Président de la Communauté
de Communes AURE-LOURON
Château Ségure
65240 ARREAU

Objet : PLU de SAINT-LARY-SOULAN – Modification simplifiée n° 2

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 2 août 2022, je vous informe que le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-LARY-SOULAN n'appelle aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Développement Local

Sébastien PIVIDAL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr